



DECISION N° 2022-1197

**Convention de prestation de service avec la  
compagnie Adrien M & Claire B**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

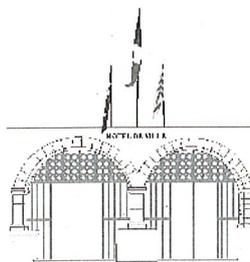
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier de réalité augmentée dans le cadre des activités de la Microfolie de la médiathèque municipale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec la compagnie Adrien M & Claire B, nommée « l'intervenant », pour assurer l'atelier intitulé « Réalité augmentée » dans le cadre de la Micro-Folie, le mercredi 16 novembre 2022, à la médiathèque municipale.



## Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'Intervenant, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 497,28 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-huit centimes).

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 14 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221214-J65471-AU-J-J

Accusé reçu le : 14 DEC. 2022

Affiché le : 14 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

